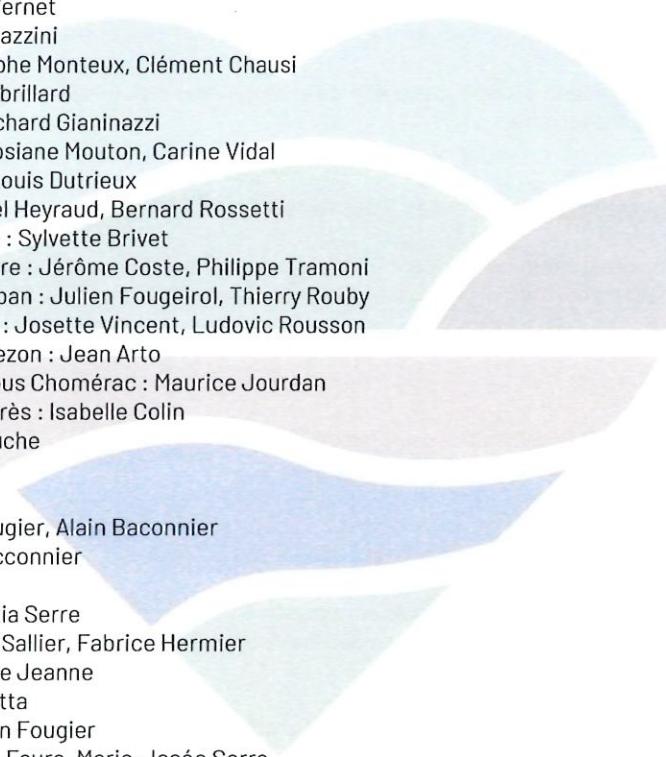


PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU 25/11/2025

Étaient présent(e)s :

Commune d'Ajoux : Alain Roscoët
Commune d'Alissas : Jean Leynaud, Bruno Hilaire
Commune de Baix : Nicole Gache
Commune de Beauvène : Marie Prevost
Commune de Chomérac : Cyril Amblard, François Giraud
Commune de Coux : Christine Gigon
Commune de Creysseilles : Gilles Arnaud, Marc-Antoine Sangès
Commune de Cruas : Bernard Reynaud
Commune de Flaviac : Françoise Bernard, Michel Constant
Commune de Gluiras : Ali-Patrick Louahala
Commune de Le Pouzin : Christophe Vignal, Gérard Ambert
Commune de Le Teil : Patricia Curtius
Commune de Lyas : Christine Vernet
Commune de Meysse : Didier Mazzini
Commune de Pranles : Christophe Monteux, Clément Chausi
Commune de Privas : Alain Soubriard
Commune de Rochemaure : Richard Gianinazzi
Commune de Rochessauve : Josiane Mouton, Carine Vidal
Commune de Rompon : Jean-Louis Dutrieux
Commune de St Bauzile : Michel Heyraud, Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Sylvette Brivet
Commune de St Etienne de Serre : Jérôme Coste, Philippe Tramoni
Commune de St Julien en St Alban : Julien Fougeirol, Thierry Rouby
Commune de St Lager Bressac : Josette Vincent, Ludovic Rousson
Commune de St Martin sur Lavezon : Jean Arto
Commune de St Symphorien sous Chomérac : Maurice Jourdan
Commune de St Vincent de Barrès : Isabelle Colin
Commune de Veyras : Alain Louche



Absents excusé(e)s :

Commune d'Ajoux : Adrien Féougier, Alain Baconnier
Commune d'Alissas : Céline Bacconnier
Commune de Baix : Yves Boyer
Commune de Beauvène : Laetitia Serre
Commune de Chalencon : Alain Sallier, Fabrice Hermier
Commune de Coux : Jean-Pierre Jeanne
Commune de Cruas : Rachel Cotta
Commune de Gluiras : Sébastien Fougier
Commune de Gourdon : Roalina Faure, Marie-Josée Serre
Commune de Le Teil : Pascale Tolfo
Commune de Lyas : François Veyreinc
Commune de Marcols les Eaux : Marc Bouchet, François Blache
Commune de Meysse : Thierry Rochette
Commune de Pouchères : Roland Sady, Micheline Briet
Commune de Privas : Victoria Brielle
Commune de Rochemaure : Olivier Faure, Henri David
Commune de Rochessauve : Sébastien Vernet
Commune de Rompon : Yann Vivat
Commune de St Cierge la Serre : Stéphane Roche
Commune de St Julien du Gua : Francis Giraud, Francis Hubert
Commune de St Lager Bressac : Alain Bernard
Commune de St Martin sur Lavezon : Fabien Pasero
Commune de St Pierre la Roche : Stéphanie Labeille, Valérie de Clercq
Commune de St Priest : Chareyre Sandrine, Michel Lévêque
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Mickaël Aurias
Commune de St Vincent de Barrès : Paul Savatier, Dominique Chaize
Commune de Veyras : Robert Hilaire

Pouvoirs :

Commune de Baix : Fabrice Miler a donné pouvoir à Nicole Gache
Commune de Beauvène : Laetitia Serre a donné pouvoir à Marie Prevost
Commune de Coux : Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Christine Gigon
Commune de Cruas : Rachel Cotta a donné pouvoir à Bernard Reynaud
Commune de Le Teil : Pascale Tolfo a donné pouvoir à Patricia Curtius
Commune de Lyas : François Veyreinc a donné pouvoir à Christine Vernet
Commune de Privas : Victoria Brielle a donné pouvoir à Alain Soubillard
Commune de Veyras : Robert Hilaire a donné pouvoir à Alain Louche

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Guillaume Alligier, Félicien Charrier, Corinne Noharet, Cyrielle Puigserver
Le Dauphiné Libéré : Jean François Lacroix

Le Président remercie le Maire de Le Pouzin et son conseil municipal pour le prêt de la salle. Il salue le Dauphiné Libéré représenté par M. Lacroix.

Le Président, après avoir procédé à l'appel des présents et rappelé les procurations reçues, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Mr Julien Fougeirol est élu à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président informe qu'il convient de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit de la signature d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent administratif avec la mairie de St Bauzile.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du précédent Comité Syndical
- Compte rendu des décisions du Président et du Bureau
- Modification des statuts
- Convention avec la commune de Le Teil concernant la transmission des données « abonnés » pour la facturation de l'assainissement par la Saur, délégataire de la commune de Le Teil
- Modification de postes
- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024
- Décision Modificative n°2
- Contrat Eau et Climat
- Convention de mise à disposition partielle d'un agent administratif avec la mairie de St Bauzile

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical

Aucune observation n'étant faite, le Procès-Verbal du Comité Syndical du 02 Octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Président et du Bureau

M. Leynaud rend compte de sa décision n°2025/009 portant sur une demande d'emprunt (réalisation d'un contrat de prêt PSPL transformation écologique d'un montant total de 211 690€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation des réseaux d'eau potable entre St Julien en St Alban et Rompon).

Il informe les membres du Comité Syndical, que lors du Bureau du 17 Novembre 2025 aucune délibération n'a été prise.

2025/086 : Modification des statuts de SYDEO

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que lors des assemblées précédentes et ce, tout au long de l'année 2025, des discussions ont été initiées afin de proposer une réduction du nombre de représentants de chaque collectivité au sein même du Comité Syndical, dans le but de garantir le quorum lors des réunions institutionnelles.

Cette modification statutaire n'emporte aucune modification du mode de représentation et des équilibres du nombre de voix.

Concernant le calendrier, il est proposé de mettre en œuvre ces nouveaux statuts qu'à compter du renouvellement des membres du Comité Syndical qui interviendra après les élections municipales et intercommunales en 2026.

Aussi,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Vu les statuts actuels de SYDEO, approuvés par arrêté préfectoral n°07-2022-12-23-00007 en date du 23 décembre 2022 ;
- Vu les délibérations des organes délibérants des communes et membres composant le syndicat SYDEO désignant leurs représentants titulaires et suppléants au Comité Syndical ;
- Vu les propositions de modification portant sur la désignation d'un seul titulaire et de garder 2 suppléants par commune ;
- Considérant qu'il convient d'adapter les statuts afin de diminuer de 2 à 1 titulaire par commune ;
- Considérant l'avis favorable du Bureau lors de l'évocation de ce sujet en date du 30 septembre 2025 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve la modification des statuts de SYDEO, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera transmise aux conseils municipaux et la CAPCA pour approbation, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et arrêté d'approbation ;
- Dit que la modification des statuts prendra effet après approbation par arrêté préfectoral, lors du renouvellement de mandat ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Soubriard pose la question afin de savoir comment cela va se passer pour les élus membres du Comité Syndical, qui ne seront pas élus lors des élections municipales de 2026. Monsieur le Président rappelle que tous les membres du Comité Syndical de SYDEO restent titulaires jusqu'à la prochaine constitution du Comité syndical qui aura lieu lors d'un nouveau vote courant 2026.

2025/087 : Convention SYDEO/Le Teil/Saur concernant la transmission des données « abonnés » pour la facturation de l'assainissement par la Saur, délégataire de la commune du Teil

Madame Curtius rappelle au Comité Syndical que depuis l'adhésion de la Commune du Teil à SYDEO, effective au 1^{er} janvier 2023, le Syndicat assurait la facturation de l'assainissement conjointement avec celle de l'eau potable.

Cependant, cette facturation unique a engendré plusieurs difficultés, notamment liées à la gestion des rôles « multi-multi » par le Trésor public lors du recouvrement, ainsi qu'aux modalités de versement par la Commune de la part revenant à son délégataire.

Dans ce contexte, la Commune a souhaité confier, à compter du 1^{er} janvier 2026, la facturation du service d'assainissement à son délégataire, la société SAUR.

La mise en place de cette nouvelle organisation implique un transfert régulier d'informations entre les parties. SYDEO devra notamment transmettre à la commune les données nécessaires à la constitution du fichier des usagers, puis informer périodiquement des nouveaux abonnements ainsi que des volumes d'eau potable consommés le délégataire, ceux-ci constituant la base de calcul de la facturation de l'assainissement.

À cette fin, il convient d'approuver une convention de transmission de données, sur le modèle de celles déjà établies avec les autres collectivités placées dans une situation similaire.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention tripartite présenté ;
- Considérant le souhait de la commune de Le Teil de confier à la société SAUR la facturation de ses usagers « assainissement » ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve la convention ci annexée avec la commune du Teil et son délégataire, relative à la transmission des données « abonnés » pour la facturation des usagers de l'assainissement ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

2025/088 : Crédit d'un poste d'Ingénieur chef

Monsieur Mazzini rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'ingénieur en chef à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

1. De créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un poste d'ingénieur en chef, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
2. De supprimer à la même date le poste d'ingénieur,
3. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des ingénieurs,
4. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
6. Charge le Président des démarches nécessaires.

2025/089 : Crédit d'un poste de Rédacteur

Monsieur Mazzini rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

2 route du Barrage - Z.I le Paty

07250 Le Pouzin

Tél. 04.75.63.81.29

sydeo.fr

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DÉCIDE

1. De créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un poste de rédacteur, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
2. De supprimer à la même date le poste d'adjoint administratif 1^{er} classe,
3. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des rédacteurs,
4. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
6. Charge le Président des démarches nécessaires.

2025/090 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion 07 « Collectivités supérieures à 20 agents CNRACL »

Monsieur Mazzini rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à SYDEO les résultats le concernant.

Aussi,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Garanties IJ 90 %

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	% Indemnité journalière (90% ou 100%)	TAUX
Décès	Sans franchise		0.23 %

2 route du Barrage - Z.I le Paty

07250 Le Pouzin

Tél. 04.75.63.81.29

sydeo.fr

Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	90 %	1.91 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise		3.50 %
Maternité(y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		0.77 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 30 jours consécutifs		1.63 %

Garanties IJ 90 %

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité(y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES IJ 90%	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.00 %

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

2024/091 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT)impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le dispositif SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux adhérents pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers ou les abonnés du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport intègre les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et détails financiers exigés par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté d'application daté de ce même jour.

2 route du Barrage - Z.I le Paty

07250 Le Pouzin

Tél. 04.75.63.81.29

sydeo.fr

Monsieur le Président rappelle que toutes les communes membres, ainsi que la CAPCA (pour les communes dont elle a la compétence eau potable) doivent le présenter à leur conseil municipal ou leur conseil communautaire avant le 31/12/2025.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024 ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Suite à la présentation du Rapport par le Directeur Général des Services, Monsieur Soubbrillard revient sur la partie « qualité de l'eau potable » pose la question si SYDEO est concerné par la présence de PFAS (polluants éternels). Le Directeur Général des Services informe qu'en 2024, ils ont été détectés une fois sur le puits de Grimolles mais que leur présence n'a pas été confirmée lors d'analyses plus poussées.

Concernant le rendement de Beauvène, le Directeur Général des Services, attire l'attention des membres présents que depuis 2022, le calcul du rendement n'est pas représentatif à cause du système de comptage. Les travaux entrepris dans le cadre de la Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), devraient permettre de corriger ce comptage et qu'à l'avenir, le rendement pourra être analysé de manière plus précise.

Le Directeur Général des Services, ayant annoncé lors de la présentation du rapport, une différence entre les volumes prélevés et les volumes mis en distribution d'environ 1 000 000m³, Monsieur Louhala demande si à l'avenir cette différence de volume pourra être réduite. Le Directeur Général des Services informe que les services travaillent pour améliorer les rendements des réseaux, notamment avec la mise en place de la nouvelle organisation qui va permettre d'avoir un service dédié à ce sujet à partir de l'année 2026.

Monsieur Soubbrillard demande ce que la mise en place du tarif unique à donné au niveau financier sur cette première année de mise en place ; le Directeur informe que cela sera analysé lors de la prochaine Commission des Finances.

2025/092 : Décision modificative n°2 sur BP 2025

Madame Bernard présente au Comité Syndical la décision modificative n°2 du budget 2025, laquelle porte principalement sur la section d'investissement et prévoit les ajustements suivants :

- En section d'investissement :
 - o Réduction des crédits d'immobilisations en cours en dépense (chapitre 23) de 100 000 €.
 - o Augmentation des crédits d'emprunt en dépense (chapitre 16) de 20 000 €
 - o Augmentation des crédits d'immobilisations corporelles en dépense (chapitre 21) de 80 000 €

Cette décision modificative est motivée par des travaux de mise en conformité des branchements plus importants que prévus dans la programmation budgétaire, notamment en lien avec les opérations de remplacement des compteurs.

Elle n'a pas d'incidence sur les équilibres financiers du budget, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 1641 : Emprunts en euro		20 000,00 €		
TOTALD-16: Emprunts et dettes assimilées	- €	20 000,00 €	- €	- €
D- 21531 : Réseaux d'adduction d'eau		80 000,00 €		
TOTAL D 021: Immobilisations corporelles	- €	80 000,00 €	- €	- €
D-2315 :immobilisations en cours. OP 365 Interco Chalencon	50 000,00 €			
D-2315 :immobilisations en cours. OP 341 Supresseur les Buis	50 000,00 €			
TOTAL D 023: Immobilisations en cours	100 000,00 €	- €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL		- €		- €

Ceci exposé,

- Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Adopte la décision modificative n°2 du budget SYDEO telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

2025/093 : Approbation du Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027

Monsieur Mazzini rappelle que le contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027 est un outil contractuel proposé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, via son 12^{ème} programme financier 2025-2030.

Un courrier d'intention des co-pilotes du contrat (le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche) pour l'engagement de l'ensemble des maîtres d'ouvrage dans cette démarche contractuelle a été adressé à l'Agence de l'eau en juin 2025. Cette dernière a répondu favorablement par courrier daté du 23 juillet 2025.

Ce contrat doit permettre, par l'intermédiaire de son programme d'actions proposé par chaque maître d'ouvrage et discuté avec l'Agence de l'eau, de répondre aux enjeux suivants, structurés autour de 4 volets :

- MILIEUX (MIA): restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- POLLUTIONS (POL): l'atteinte du bon état qualitatif des ressources en eau ;
- RESSOURCES (RES): l'atteinte du bon état quantitatif des ressources en eau ;
- TRANSVERSAL (TSV): la gestion locale et concertée de l'eau et la prise en compte du changement climatique.

Ce programme est composé de 113 actions qui viseront à mettre en œuvre des projets (études, travaux, animation locale) pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides, des réservoirs et corridors écologiques, l'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion de la ressource en eau.

Le contrat sera établi pour une durée de 2 années, du 01/01/2026 au 31/12/2027.

Il est co-piloté par :

- Le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol (SMEC) ;
- La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

Les maîtres d'ouvrage sont :

- La Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) ;
- La Communauté de Communes Val'Eyrieux (CCVE) ;

2 route du Barrage - Z.I le Paty

07250 Le Pouzin

Tél. 04.75.63.81.29

sydeo.fr

- La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ;
- Le Syndicat Sydeo ;
- Le Syndicat Ayguo ;
- Le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône (SMCR) ;
- Le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol (SMEC) ;
- Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset (SIGLD) ;
- Le Conservatoire Espaces Naturels Rhône Alpes (CEN Rhône Alpes).

Le contrat associe les partenaires locaux, techniques et financiers suivants :

- l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- l'Etat ;
- la Banque des Territoires ;
- la Compagnie Nationale du Rhône ;
- la Fédération de Pêche de l'Ardèche ;
- la Chambre d'Agriculture d'Ardèche ;
- l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche ;
- le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement ;
- la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron ;
- la Communauté de Communes de la Montagne d'Ardèche ;
- le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le montant prévisionnel du programme d'actions est évalué à 57 130 980€.

La répartition par volet est la suivante :

Volet du contrat	Type d'aide	Nbre actions	Montant actions	Aides AERMC
MILIEUX	Aide classique	19	2 088 500 €	1 214 950 €
RESSOURCES	Aide classique	28	43 582 880 €	18 709 826 €
	Aide solidarité	10	1 982 400 €	1 320 350 €
	Aide spécifique	3	1 290 000 €	464 600 €
POLLUTION	Aide classique	14	3 263 000 €	1 522 000 €
	Aide solidarité	4	1 157 000 €	750 960 €
	Aide spécifique	7	2 210 500 €	890 400 €
TRANSVERSAL	Aide classique	28	1 556 700 €	1 154 480 €
TOTAL		113	57 130 980 €	26 027 566 €

Tableau 1 - Détail des montants des actions et des aides par volet

La répartition par maître d'ouvrage est la suivante :

Maîtres d'ouvrage	Nombre d'actions	Coût total (€ TTC)	Aides AERMC
Communauté de Communes Rhône Crussol	12	2 775 500 €	1 303 500 €
Communauté de Communes Val'Eyrieux	19	2 789 040 €	1 641 670 €
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	23	3 728 700 €	2 011 440 €
Ayguo	8	3 540 000 €	1 741 600 €
Sydeo	11	41 338 240 €	17 502 506 €
Syndicat Mixte du Coiron au Rhône	17	986 500 €	540 450 €
Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol	21	1 768 000 €	1 162 900 €
Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset	1	135 000 €	67 500 €
Conservatoire Espaces Naturels Rhône Alpes	1	70 000 €	56 000 €
Totaux	113	57 130 980,00 €	26 027 566 €

Tableau 2 - Détail des montants des actions et des aides par maître d'ouvrage

Le projet de Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027 a été présenté en Bureau de SYDEO le 17 Novembre 2025. Le programme d'action a été présenté et validé par le Comité Eau et Climat le 19 septembre 2025. Il a été transmis dans sa version finale le 03 octobre 2025 à l'Agence de l'Eau pour examen et validation. Il passera en Commission des Aides de l'Agence de l'Eau le 17 décembre 2025.

2 route du Barrage - Z.I le Paty

07250 Le Pouzin

Tél. 04.75.63.81.29

sydeo.fr

Le Comité Syndical est appelé à approuver le projet de Contrat Eau et Climat ainsi présenté, étant précisé que les engagements financiers de nos partenaires seront présentés dans leurs instances entre octobre et décembre 2025.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Approuve le programme technique et financier du Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des financements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour la réalisation de l'ensemble des actions dont SYDEO assure la maîtrise-d'ouvrage ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027 ;

2025/094 : Convention de mise à disposition partielle d'un agent administratif avec la mairie de St Bauzile

Monsieur Mazzini expose aux membres du Comité Syndical, que la Mairie de St Bauzile souhaite bénéficier des compétences d'un agent administratif suite à la nomination par voie de mutation de cet agent à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cependant, la commune nous demande la possibilité de bénéficier d'un accompagnement de cet agent avec la secrétaire de mairie en place. A cet effet, il est proposé que cet agent soit temporairement mis à disposition sur une quotité de temps de travail évaluée à 15 jours, soit du 15 décembre au 31 décembre 2025.

En conséquence, il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un agent administratif entre les deux entités.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par la Mairie de St Bauzile.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition ci-annexée d'un agent administratif ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

POINT INFORMATIF SUR LES STATUTS

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical des prochaines dates de réunions institutionnelles à savoir :

- Commission des Finances le Mardi 9 Décembre 2025 à 9h30 dans les locaux de SYDEO
- Bureau le Jeudi 18 Décembre 2025 à 14h30 à la salle des fêtes de St Julien en St Alban
- Comité Syndical le Jeudi 18 Décembre 2025 à 17h00 à la salle des fêtes de St Julien en St Alban

La réunion est levée à 19h15

